



1, rue Neuve
L-9353 Bettendorf

AVIS AU PUBLIC

*Membre du conseil d'administration de
l'Office social Nordstad*

2023-2028

Conformément à la *loi du 18 décembre 2009 portant sur l'Organisation de l'Aide sociale*, les Collèges des Bourgmestre et Échevins de la commune membre de l'Office social Nordstad ci-après
Commune de BETTENDORF

procède à un appel aux candidatures pour pourvoir au poste de membre du conseil d'administration de l'Office social Nordstad pour la période 2023-2028.

Conditions légales : Pour pouvoir être membre du conseil d'administration de l'office social Nordstad, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal de la commune de BETTENDORF.

Critères d'exclusion : Ne peuvent faire partie du conseil d'administration :

- les fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions ;
- les bourgmestres et les échevins ;
- les membres du personnel de l'Office social Nordstad ;
- les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office social Nordstad.

Nombre de représentants : Chaque commune membre de l'Office social Nordstad a droit à un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office social.

Droit de nomination : Il appartient aux conseils communaux des différentes communes membres de l'Office social Nordstad de nommer leurs représentants au sein du conseil d'administration de l'Office social.

Délais de candidature : Les candidatures doivent être faites par écrit et par envoi recommandé au bourgmestre de la commune de résidence du candidat et ce avant le 12 octobre 2022.

Renseignements à fournir : Les candidatures renseigneront sous peine de nullité les nom et prénom, matricule national, date de naissance, lieu de naissance, lieu de résidence, état civil et profession du candidat.

Durée du mandat : La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de six ans. Le mandat d'un membre arrivé à expiration est prolongeable par décision du conseil communal.

Mission : En ce qui concerne la mission des membres du conseil d'administration et l'organisation des travaux de l'Office social, les candidats éventuels peuvent se référer à la *loi du 18 décembre 2009 portant Organisation de l'Aide sociale* et au règlement grand-ducal y afférent.

Bettendorf, le 15 septembre 2022
Le Collège des Bourgmestre et Echevins